

Statuts du Syndicat SUD-RATP

ARTICLE 1 - BUT

Syndicat professionnel pour la défense des salariés et retraités, « Le syndicat SUD-RATP » réunit tous les salariés et retraités du Groupe RATP ainsi que les salariés des entreprises extérieures prestataires de services qui exercent leurs activités quasi uniquement sur les sites RATP.

Les membres du « syndicat SUD-RATP » s'unissent résolus, dans le respect mutuel de leurs convictions personnelles, philosophiques, morales ou religieuses, à défendre leurs intérêts communs, à lutter pour installer une société démocratique d'hommes et de femmes libres et responsables.

A combattre toute forme de discrimination, d'exploitation, d'oppression ou d'aliénation ainsi que tout système ou structure qui les génèrent.

A combattre toute forme d'attaque contre les principes fondamentaux des statuts des personnels de la RATP qui aboutirait à une régression sociale.

« Le syndicat SUD-RATP » estime également nécessaire de distinguer ses responsabilités et celles des groupements politiques et entend garder à son action une entière indépendance à l'égard de l'Etat, des partis politiques, des religions, comme de tout groupement extérieur ».

Sans poursuivre par principe un développement systématique des antagonismes existants dans la société, il entend dans son action susciter chez les travailleurs une prise de conscience des conditions de leur émancipation. Il choisit, dans une totale autonomie et en fonction de ses principes, les moyens et les alliances qu'il juge utile de mettre en œuvre pour réaliser ses objectifs.

Le syndicat combat pour la défense et l'extension des libertés individuelles et collectives.

Pour atteindre les objectifs qu'il s'assigne, il développe systématiquement la formation de ses adhérents conformément aux valeurs auxquelles il se réfère.

ARTICLE 2 - MEMBRES

Peuvent faire partie du « syndicat SUD-RATP » tous les salariés, actifs ou retraités, du groupe RATP et tous les salariés des entreprises prestataires de services qui désirent travailler dans le cadre des présents statuts et qui acceptent le paiement des cotisations dans les conditions fixées à l'article 7 des présents statuts.

Les demandes d'adhésion s'effectuent au niveau de la section ou, dans le cas où celle-ci n'existe pas, directement au « syndicat SUD-RATP ». Le bureau se réserve le droit de désapprouver toute nouvelle adhésion. Le bureau a toute latitude pour exclure de façon temporaire ou définitive du « syndicat SUD-RATP » tout adhérent qui dérogerait aux principes énoncés dans l'article 1 des présents statuts ou qui prendrait des positions ou se livrerait à des actes dommageables pour le « syndicat SUD- RATP ».

ARTICLE 3 - FORME JURIDIQUE & SIEGE SOCIAL

Le syndicat composé par les présents statuts prend pour titre :

Syndicat Solidaires Unitaires et Démocratiques Régie Autonome des Transports

Parisiens Aux initiales : SUD-RATP

Son siège social est fixé au : 5, Avenue de Verdun 94204 IVRY sur Seine il pourra être transféré sur simple décision du Bureau

ARTICLE 4 - LES SECTIONS

Des sections SUD-RATP peuvent être constituées au sein de chacun des établissements (au sens légal ou conventionnel) de la RATP de ses filiales et des entreprises extérieures prestataires de services qui exercent leurs activités sur les sites du groupe RATP.

Les sections s'organisent selon des dispositions définies par le règlement intérieur du syndicat.

A l'exception des sections de Retraités, les sections SUD-RATP relèvent au moins d'une des Branches du syndicat. Les Branches s'organisent selon des dispositions définies par le règlement intérieur.

ARTICLE 5 - LES BRANCHES

Des Branches réunissant des salariés d'un même cœur d'activité, ou ayant des particularités propres, sont constituées au sein du syndicat SUD-RATP selon des dispositions définies par le règlement intérieur. Elles prennent des décisions/orientations sur les sujets qui leurs sont propres et peuvent émettent des avis sur tous les sujets qui les concernent au-delà de leur Branche.

ARTICLE 6 - LE CONSEIL CENTRAL

Le Conseil Central est composé du Bureau et de divers représentants tel que défini par le règlement intérieur.

Le Conseil Central décline la politique du syndicat SUD-RATP, il délibère sur tous les sujets qui pourraient avoir un impact direct ou indirect au-delà d'une seule branche.

Le Conseil Central s'organise selon des dispositions définies par le règlement intérieur.

ARTICLE 7 - LE BUREAU

Chacune des branches du syndicat SUD-RATP élit un Secrétaire de Branche parmi les adhérents les plus expérimentés et comptant au moins 4 années de militantisme actif.

Toutefois des dérogations à ce principe peuvent être accordées en cas de carence de candidature.

Les Secrétaires des Branches importantes, telles que définies au Règlement Intérieur, élisent à la majorité un Délégué central parmi les adhérents les plus expérimentés et comptant au moins 5 années de militantisme actif. Le Délégué central ne peut être Secrétaire de Branche.

Le Secrétaire Général, le Secrétaire Général adjoint et le Trésorier sont élus à la majorité par les membres du Conseil Central.

Le Bureau est ainsi composé du Délégué Central, des Secrétaires de Branche importantes telles que définies au Règlement Intérieur, du Secrétaire Général, du Secrétaire Général Adjoint et du Trésorier.

Chacun des membres du Bureau SUD-RATP peut agir au nom du syndicat et désigner les délégués et représentants syndicaux au sein du groupe RATP et des entreprises extérieures prestataires de services qui exercent leurs activités sur les sites du groupe RATP, dans les limites fixées par le Règlement Intérieur. Tout membre du Bureau peut également représenter les salariés du groupe RATP et des entreprises extérieures prestataires de services qui exercent leurs activités sur les sites du groupe RATP, auprès des institutions nationales.

Le Bureau est chargé de l'administration courante du syndicat. Dans ce cadre le Bureau peut décider des actions en justice à entreprendre et mandater l'un de ses adhérents pour représenter le syndicat SUD-RATP, en demande comme en défense, devant toutes les juridictions.

ARTICLE 8 - L'ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale ordinaire du syndicat « SUD-RATP » se réunit après les élections professionnelles. Toutefois à la demande de la majorité des deux tiers du Bureau ou de sections représentants au moins 50% des adhérents une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée sans contrainte de date.

L'assemblée générale décide de l'ensemble de la politique du syndicat, en se prononçant sur le bilan de l'exercice écoulé et en traçant des propositions pour l'avenir. Tous les adhérents cotisants à jour de leurs cotisations votent dans l'assemblée générale.

Dans tous les cas, le Bureau veillera à permettre l'expression démocratique de chaque adhérent, en leur communiquant en amont les propositions et autres motions débattues lors de l'assemblée générale et en organisant un vote par correspondance papier et/ou électronique.

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources du « syndicat SUD-RATP » sont constituées par :

- Les cotisations des adhérents dont le montant est fixé chaque année par le Bureau
- Dons, legs ou subventions sous réserve de l'acceptation par le Bureau

La seule Trésorerie reconnue est celle du syndicat SUD-RATP. Le Trésorier est chargé de tenir les comptes du syndicat SUD-RATP dans les conditions définies au règlement intérieur.

Une Commission financière est chargée de contrôler les comptes et le respect des procédures comptables, les justificatifs, les flux financiers et leur adéquation avec l'objet du Syndicat, selon les dispositions du Règlement intérieur.

Les comptes du syndicat SUD-RATP sont arrêtés annuellement par le Trésorier, ils doivent être approuvés par le Bureau après avis de la Commission financière.

ARTICLE 10 - MODIFICATIONS STATUTAIRES

Toute proposition de modification des présents statuts, émanant d'une section ou de syndiqués, doit être envoyée au Bureau qui en communiquera la teneur aux Branches et soumises à l'assemblée générale ordinaire qui décidera de leur adoption lors d'un vote.

ARTICLE 11 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur précise les dispositions internes propres au fonctionnement du «

syndicat SUD-RATP ».

ARTICLE 12 - AFILIATION

Le syndicat SUD-RATP peut dheren à toute union syndicale ou fédération regroupant des syndicats ou sections syndicales d'entreprises intervenant dans le domaine du transport.

ARTICLE 13 – DISSOLUTION

Le syndicat SUD-RATP ne peut-être dissout qu'à l'occasion d'une assemblée dherent extraordinaire spécialement convoquée à cet effet, et après un vote acquis suivant la règle des deux tiers au moins des dherents à jour de leur cotisation.

De la même manière les dherents décideront de la cession des biens du syndicat.

Fait à IVRY/Seine le 12 avril 2016.

La loi du 20 août 2008 a soumis les organisations syndicales et professionnelles à une obligation d'assurer la publicité de leurs comptes.

Cette obligation de transparence financière constitue l'un des critères cumulatifs permettant d'établir la représentativité des organisations syndicales de salariés.

<http://www.journal-officiel.gouv.fr/organisations-syndicales-et-professionnelles.html>